



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014184-0005

**signé par
Préfet**

le 03 Juillet 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Prévention des risques**

Arrêté préfectoral approuvant la modification
du plan de prévention des risques
d'inondations de la commune de Théza

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau
et des Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
M. Didier Tarrene

☎ : 04.68.51.95.64
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : didier.tarrene@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 3 juillet 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014184-0005
approuvant la modification du plan de prévention des
risques d'inondations de la commune de Théza

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants, L. 125-2, L. 125-5, R. 125-9 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des assurances, notamment les articles L. 125-1 et suivants ;

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2000, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Théza ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014056-0001 du 25 février 2014 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Théza ;

VU les résultats de la concertation menée conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014056-0001 du 25 février 2014 ;

Considérant les courriers de Monsieur le maire de Théza en date du 16 janvier 2014 et du 3 mars 2014 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article. 1^{er}. – Est approuvée, la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune de Théza, telle que prévue dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014056-0001 du 25 février 2014 et portant sur les points suivants :

- clarification des règles de répartition du coefficient d'emprise au sol ;
- suppression de la taille minimale des parcelles ;
- modification des règles d'extension des établissements de santé.

Article. 2. – Le dossier de modification du plan de prévention des risques d'inondation comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- un plan de zonage de risques à l'échelle 1/2000 ème ;
- un plan de zonage de risques à l'échelle 1/5000 ème ;
- une annexe relative à l'aléa constituée d'un plan de situation, d'une carte l'aléa partie urbaine, d'une carte d'aléa ensemble de la commune et d'un rapport.

Article. 3. – Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Théza ;
- aux sièges des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire de la commune de Théza (communauté de communes Sud-Roussillon, Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et syndicat du Réart) ;
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- à la DDTM – direction départementale des territoires et de la mer.

Le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr).

Article. 4. – Le présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et mention sera faite dans le journal local l'Indépendant Catalan.

La mesure figurant à l'article 3 fera également l'objet d'une mention dans le journal local l'Indépendant Catalan.

Article. 5. – Copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie et au siège des EPCI (communauté de communes Sud-Roussillon, Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et syndicat du Réart). Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la Préfecture.

Article. 6. – Le plan de Prévention des Risques modifié et approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article. 7. – Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Pyrénées-Orientales dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article. 8. – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le maire de Théza, Monsieur le président de la communauté de communes Sud-Roussillon, Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon, Monsieur le président du syndicat du Réart et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



René BIDAS
René BIDAS